

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Tél. : 02.98.99.61.07

Fax : 02.98.99.67.67

A R R E T E

Le Maire de la Commune de BRENNILIS,

- Vu le Code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'article GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité),
- Vu l'arrêté du 22 juin 1990, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5 ème catégorie,
- Vu que cet établissement est classé en type V (établissement de culte) de 5 ème catégorie en application du règlement de sécurité. L'établissement n'est pas soumis aux visites périodiques systématiques. Mais qu'à la demande de Mr le Maire, un état des lieux a été effectué le 14 mars 2003, en présence du Major MORVAN SDIS 29, du Caporal Chef LE GAC CIS CARHAIX, du Recteur de la paroisse et de Mr le Maire.
- Considérant qu'à l'examen visuel, il a été constaté que les ardoises se détachent de la toiture et tombent par terre. Celles-ci sont fixées sur la volige par des clous, ceux-ci sont très oxydés et se cisailent ce qui provoque le glissement des ardoises. Ces chutes de matériaux peuvent présenter un danger grave pour le public fréquentant l'édifice et le cimetière.

A R R E T E

Article 1 :

Il est pris la décision de fermer l'église et d'interdire l'accès de l'édifice au public à compter du 31 mars 2003.

Article 2 :

Il est établi un périmètre de sécurité autour du bâtiment au moyen de barrières.

Article 3 :

L'interdiction au public de fréquenter le site sera affichée de façon bien visible.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- .Mr le Sous-Préfet de CHATEAULIN
- .Mr le Chef de brigade de gendarmerie de BRASPARTS
- .Le Service Départemental d'Incendie de QUIMPER
- .Mr le Recteur de la paroisse.

FAIT à BRENNILIS, le 31 MARS 2003.

Le Maire,

Y. CORRE.

